

Pôle finances et administration
Direction de la comptabilité
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_284
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

23 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - RÉGIE DE RECETTES DU PORT CHANTEREYNE

Une régie de recettes a été créée par décision n° DM_2016_0107_CC auprès du port de plaisance dénommée « Port Chantereyne » modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016, DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et DM-2020-0123 du 4 mai 2020.

Cette régie a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- taxes d'amarrage à la journée, à la semaine, au mois et à l'année, taxes de stationnement sur le terre-plein, forfaits saisonniers de stationnement à flot et/ou sur terre-plein,
- prestations : remorquage, grutage et manutentions avec le chariot élévateur, carburant,
- produits déclinés aux couleurs du logo de Port Chantereyne tels que : t-shirt, serviette de bain, mug, magnet, maquette de voilier, porte-clefs flottant, pavillon publicitaire et lampe de poche porte-clefs,
- utilisation des douches, transmission des télécopies, photocopies, forfait électricité, majoration de facturation pour facture impayée lors du départ non déclaré des usagers ou recherche de coordonnées pour un usager débiteur, carte « passeport/escales » et location de vélos.

Un déficit de 218,64€ a été constaté par le régisseur, qui a averti la trésorerie. Le 13 juillet 2022, lors de la Dhream Cup, l'affluence au port était importante. La saisonnière de service, n'est pas en mesure d'expliquer ce qui a pu se passer, elle ne se souvient pas d'un problème particulier avec un usager, qui se serait servi en carburant. Or, la validation de cette prestation a été faite sur le pupitre du carburant sans que la recette correspondante ne soit encaissée.

Selon les termes de l'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 : « la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée ou une indemnité a dû être versée par l'organisme public à un tiers ou à un autre organisme. »

Dans le cadre de la procédure, le comptable a donc demandé, par courrier du 10 août 2022, à l'ordonnateur l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 218,64 € à l'encontre du régisseur titulaire. Cet ordre de versement a été notifié au régisseur, à la date du 30 août 2022, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément à l'article 10 du décret mentionné ci-dessus, le régisseur a présenté une demande à l'ordonnateur de sursis de versement dont la durée est limitée à une année.

Concomitamment, le régisseur a adressé une demande de remise gracieuse fondée sur les circonstances de la forte fréquentation pendant les festivités de la Dhream Cup.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse totale au régisseur pour un montant de 218,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008,
Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
Vu la décision n°DM_2016_0107_CC modifiée par les décisions DM_2016_0795 du 19 décembre 2016, DM_2018_0318_CC du 22 juin 2018, DM-2020-0066 du 19 février 2020 et DM-2020-0123 du 4 mai 2020,
Vu l'arrêté de nomination n°1903135-SLP du 10 avril 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- constater le déficit de 218,64 € dans la régie de recettes « Port Chantereyne »,
- émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie pour un montant total de 218,64 € ,
- autoriser la prise en charge par le budget de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du montant alloué en remise gracieuse, à savoir 218,64 € et l'imputer à la section de fonctionnement du budget annexe du Port de plaisance nature 6718-Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion,
- autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

18h51		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_284-DE